



# HAMPSTEAD

www.hampstead.qc.ca

## PISCINES, SPAS ET BASSINS D'ARTIFICIELS

DEMANDE DE PERMIS ET RENSEIGNEMENTS UTILES



Pour de plus amples renseignements,  
veuillez consulter le site Web de la Ville :

[Hampstead.qc.ca](http://Hampstead.qc.ca)

Voici les conditions à remplir pour l'obtention d'un permis de piscine. Afin de recevoir un permis de piscine dans les plus brefs délais, veuillez lire attentivement les informations suivantes. Vous gagnerez du temps en ayant une idée claire des documents requis.

Pour la délivrance d'un permis de piscine, un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre est requis.

Étant donné que l'obtention de ce plan peut-être l'étape la plus longue du processus, il est avisé de prendre rendez-vous avec l'arpenteur-géomètre dès le début du processus.

### POUR UNE DEMANDE DE PERMIS POUR UNE PISCINE, SPA ET BASSIN ARTIFICIEL, veuillez soumettre les documents suivants :

*Ces documents peuvent être fournis via Mon Hampstead ou en personne à l'hôtel de ville (lorsque c'est possible).*

- Un plan dimensionnel à l'échelle montrant l'emplacement exact de la piscine, l'emplacement des clôtures et des enceintes et les structures et équipements mécaniques existants ou proposés;
- Un plan d'aménagement paysager dimensionnel à l'échelle montrant l'aménagement du terrain, du patio ou de la terrasse et d'autres structures liées aux travaux, précisant la zone paysagée et la couverture de l'usine;
- Un plan indiquant les pourcentages de couverture végétale existante et proposée (remarque : un minimum de 30 % de votre propriété doit être de la végétation naturelle), les pourcentages de surfaces minérales existantes et proposées, et la couverture du terrain existante et proposée (empreinte de la maison et de toute structure qui y est attachée ainsi que les superficies des bâtiments accessoires);
- Les dimensions et les profondeurs de la piscine, du spa ou du bassin d'eau artificiel et l'élévation par rapport au sol adjacent;
- Les matériaux utilisés pour la construction ou l'installation de la piscine, du spa ou du bassin d'eau artificiel;
- Le nombre de litres que la piscine, le spa ou le bassin d'eau artificiel peut contenir;
- Les spécifications, l'emplacement, les détails et la hauteur de la clôture proposée entourant la piscine, le spa ou le bassin d'eau, ainsi que les dispositifs de contrôle d'accès proposés et une description du mécanisme de verrouillage prévu;
- Nom de l'entreprise et de tous les sous-métiers effectuant les travaux (clôture, enceinte, etc.);
- Estimer et décrire en détail les travaux de construction de la piscine, l'installation de clôtures, les enceintes, etc.;
- Fiche technique des clôtures et des enceintes.

**Vous devrez également soumettre un certificat de site (plan d'implantation) préparé par un arpenteur-géomètre et soumis à l'approbation de la Ville avant que des travaux d'excavation ne soient entrepris, ou fournir un certificat de localisation 120 jours suivant la fin des travaux.**

**Le certificat doit contenir tous les renseignements pertinents afin qu'il agisse comme un document autonome pour vérifier la conformité aux normes réglementaires relatives aux piscines, aux spas et aux bassins.**

#### SANCTIONS

La construction d'une piscine, d'un spa ou d'un bassin d'eau artificiel sans permis entraînera un ordre d'arrêt des travaux avec une amende de 1000 \$ à 2000 \$ pour les particuliers et de 2000 \$ à 4000 \$ pour les sociétés pour une première infraction. Pour les infractions subséquentes, une amende de 2000 \$ à 4000 \$ pour un particulier et une amende de 4000 \$ à 8000 \$ pour une société.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVE AUX PISCINES, SPAS ET BASSINS D'ARTIFICIELS

Les règlements suivants détermineront les options d'emplacement de la piscine et les autres éléments qui peuvent être inclus dans la demande de permis.

## La localisation d'une piscine doit être conforme aux dispositions suivantes :

- La piscine ne peut être située, en tout ou en partie, entre la ligne de construction avant et l'emprise publique. Toute piscine sur un terrain d'angle ne peut être située à l'intérieur de la marge de recul prescrite de la cour avant secondaire;
- La piscine doit être située à une distance minimale de 1 mètre (1001-12, Sec. 2, 01/05/2023) de toute ligne de terrain, clôture, bâtiment accessoire ou terrasse surélevée et du bâtiment principal, **telle que mesurée à partir du périmètre extérieur de la surface de l'eau;**
- Un spa ou un bain à remous peut être localisé à proximité d'une terrasse surélevée ou sur celle-ci;

## Les installations de piscines et les installations connexes doivent être conformes aux dispositions suivantes :

- Les plateformes de plongée pour piscines creusées doivent être installées à un maximum de 1 mètre au-dessus de la surface de l'eau, dans une zone où l'eau a une profondeur d'au moins 3 mètres;
- Les piscines creusées et semi-creusées doivent être équipées d'un **dispositif d'arrêt automatique** qui est activé lorsque l'écumoire ou un autre tuyau d'aspiration détecte la présence d'un objet étranger;
- **La terrasse ou le patio** et les environs autour de la piscine doivent avoir une **surface antidérapante;**
- Toutes les piscines doivent être équipées d'une **échelle ou d'un escalier** pour l'entrée et la sortie de la piscine;
- Toutes les piscines doivent être entourées d'une **enceinte** limitant l'accès conforme aux dispositions du présent règlement;

- Les piscines ne peuvent pas être situées à l'intérieur de bâtiments accessoires. Les structures permanentes utilisées pour couvrir les piscines, qu'elles soient rétractables ou non, sont également interdites;
- Les piscines en surface peuvent ne pas avoir de glissade ou de plate-forme de plongée;
- Toutes les terrasses ou passerelles des piscines doivent prévenir toute inondation sur les propriétés adjacentes. Elles doivent être inclinées pour rediriger l'excès d'eau loin des lignes de propriété;

## Obligation de clôturer

Un terrain avec une piscine doit être entouré d'une clôture ainsi que d'une enceinte autour de la piscine. Il s'agit de s'assurer qu'il n'y a pas d'accès direct à la piscine. La clôture et l'enceinte doivent :

- Être dépourvu de toute attache, projection ou pièces ouvertes qui pourraient faciliter l'escalade;
- Être conçu de manière à ce qu'il n'y ait pas d'ouvertures pour faciliter l'escalade. Les clôtures à mailles de chaîne ou « Frost » et les clôtures avec des éléments horizontaux qui peuvent être escaladés sont interdites;
- La clôture ou l'enceinte doit être conçue de manière à ce qu'il n'y ait pas d'espaces d'un diamètre supérieur à 10 centimètres, y compris l'espace entre le bas de la clôture et la structure du sol ou de la piscine, dans le cas d'une clôture de piscine en surface;
- Pour empêcher les enfants de grimper pour accéder à une piscine, tout dispositif lié à son fonctionnement et à d'autres appareils doit être situé à l'intérieur de l'enceinte ou de la clôture de la piscine, à moins qu'il ne réponde à l'une des conditions suivantes :
  - Il se trouve à plus de 1 mètre de la clôture ou de l'enceinte;
  - Il est sous une structure ou une plate-forme qui empêche l'accès à la piscine conformément à ce règlement;
  - C'est un abri de jardin avec des murs d'au moins 1,85 mètre de haut;
  - Les tuyaux reliant l'appareil à la piscine doivent être flexibles et ne doivent pas être installés de manière à faciliter l'escalade d'un mur ou d'une enceinte de piscine, le cas échéant.

- Toute installation visant à fournir ou à interdire l'accès à une piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement;
- Les clôtures et les enceintes doivent être construites avec des matériaux solides et rigides;
- La clôture ne doit pas avoir une hauteur inférieure à 1,5 mètre mesurée à partir du sol;
- Une porte donnant accès à une piscine doit être munie d'un dispositif automatique de verrouillage et de verrouillage automatique situé sur le côté intérieur de l'enceinte à au moins 1,3 mètre au-dessus du sol, dans la partie supérieure de la porte. Ce loquet doit être verrouillé à l'aide d'une clé ou d'un cadenas lorsque la piscine n'est pas sous la supervision directe d'un adulte désigné par le propriétaire de la piscine pour effectuer une telle surveillance.

## COÛT DE LA DEMANDE DE PERMIS POUR PISCINES, SPAS ET BASSINS AQUATIQUES ARTIFICIELS

Le Règlement sur les tarifs 1010 est disponible dans les règlements administratifs et les règlements sur le site Web de la Ville.

Un dépôt de 1000,00 \$ est requis pour un permis de piscine, de spa et de bassin d'eau artificielle.

Ce dépôt vise à s'assurer que la Ville dispose des ressources nécessaires pour réparer le trottoir ou toute autre infrastructure municipale qui pourrait être endommagée pendant les travaux.

Ce dépôt sera remboursé au résident lorsque les travaux seront terminés et qu'une inspection sera effectuée par l'équipe d'urbanisme et d'inspection des bâtiments.